

Compétences de la CCRC

La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes de son territoire. C'est dans ce but qu'elle exerce, selon les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

* En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire défini par ailleurs,
- entretien des sentiers de randonnée,
- participation aux études préliminaires au contrat de rivière de l'Ance du Nord et de ses affluents.

* En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les zones artisanales et industrielles :
 - du Betz à St Pal en Chalencon,
 - du Breyre à St Pal en Chalencon,
 - du Patural à Bas en Basset
- les ateliers-relais n°1 et n°2 situés sur la ZAI du Betz à St Pal en Chalencon,
- les ateliers-relais ou usines-relais qui pourraient être construits sur les zones artisanales et industrielles communautaires
- toute nouvelle zone artisanale et/ou industrielle qui sera décidée par le Conseil de Communauté
- actions en faveur du maintien, de l'installation et du développement du commerce et de l'artisanat dès lors que le Conseil de Communauté l'a expressément décidé.

* Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont considérées d'intérêt communautaire les voies communales suivantes :

- le chemin d'accès au Château de Rochebaron non revêtu depuis la propriété « Reynaud »,
- le chemin d'accès au Château de Chalencon par le haut (partie non revêtue),
- le chemin d'accès au Château de Chalencon par le bas (de Durand à Chalencon) (partie non revêtue).
- création et entretien des voiries internes aux zones d'activités communautaires.

* Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Le logement social ou en faveur des personnes défavorisées d'intérêt communautaire sera la construction ou la réhabilitation de logements de type HLM pour des opérations non engagées au 1^{er} juin 2001.

B- AUTRES COMPETENCES

* Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :

- mise en place d'une charte paysagère, en délégation au SIATLA,
- actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

* Politique du logement et du cadre de vie :

- programmes en faveur de l'habitat (OPAH),
- participation à des actions en faveur des jeunes et de la vie associative communautaire,
- développement de l'action culturelle communautaire,
- la création et la gestion de structures d'accueil : pour personnes âgées de type « Accueil pour les aînés » autres que des maisons de retraite,
- transport scolaire pour le secondaire et le technique,
- développement social et des activités de loisirs,
- Centres de Loisirs sans Hébergement,
- petite enfance : services et actions pour les enfants de 0 à 6 ans,
- contrat temps libre pour les 6 à 16 ans,
- actions et services nouveaux en faveur des personnes âgées.

* Actions touristiques :

- élaboration et mise en œuvre de programmes de développement du tourisme et des loisirs,
- mise en place d'actions pour le développement d'activités touristiques. qui pourront être confiées à une autre structure intercommunale.
- promotion du tourisme par l'étude, la mise en œuvre d'actions ou la construction d'équipements :
 - a. construction et gestion de nouveaux parcs résidentiels de loisirs,
 - b. construction et gestion d'Habitations Légères de Loisirs (type HLL),
 - c. construction et gestion de villages de vacances
- création, balisage et entretien de chemins de randonnée,
- mise en valeur du petit patrimoine,
- équipement et matériel pour aires de pique-nique,
- aires d'accueil pour camping-cars,
- équipement de découverte, sentiers d'interprétation.

* Communication

- Création, confection, diffusion de documents de communication : touristiques, d'information communautaire, etc.
- Mise en place de moyens d'informations communautaires : panneaux informatifs, site Internet, communautaires, etc.

* Moyens humains et matériel

- Brigade Verte pour la gestion directe des activités communautaires : touristiques, voirie communautaires, etc.
- mise à disposition de personnel de la CCRC aux communes dans le cadre de remplacement, de renfort sous conventionnement et facturation,
- acquisition de matériel à mutualiser

C- autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.